

**A3 DO BAT**  
**S.A.S. au capital de 1 000 euros**  
**8 Rue Chante Soleil**  
**30470 Aimargues**  
**Siren: 818770703 RCS Nîmes**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an 2024,  
Le 12 décembre,  
A neuf heures,

Les associés de la société « A3 DO BAT », SAS au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1.00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amrout Jaouad, président associé.  
Monsieur Amrout Zouhair est nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification et transfert du siège social, entraînant modification de l'article 4 des statuts.
- Formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il est rappelé qu'aucun Commissaire aux Comptes n'est en fonction au sein de la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A. Z. A. T. A. S.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le transfert du siège social à l'adresse suivante :  
**2 Rue des Courlis**  
**34000 Montpellier**

A compter du 01 janvier 2025,

Et décide de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**AMROUT Jaouad**  **SAS A3 DO BAT**  
Déclaré au Bâtonnier  
rue chanté soleil - 30470 Aismargues  
Tél.: 06 50 75 82 12  
RSC Nîmes : 016 770 703

**AMROUT Zouhair**  


**AMROUT TAOUFIK**  
